

S.I.V.U. DES FONTAINES

COMITÉ SYNDICAL

DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 à 19H00

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-deux le vingt-six septembre à 19h00, le Comité syndical du SIVU des Fontaines dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Saint Sigismond, sous la présidence de M. Éric ANTHOINE, Président

Date de convocation : 19 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 6

Etaient présents (5) : MM. Éric ANTHOINE, Gérard BETEMPS, Mme Pauline BOISIER, MM Emmanuel JOSSERAND, Rénaud VAN CORTENBOSCH délégués titulaires
M. Laurent MAILLART, SAUR invité

M. Éric ANTHOINE, Président du SIVU des Fontaines accueille les membres du comité syndical et les remercie pour leur présence à cette réunion. Constatant que le quorum est atteint, le président déclare que le comité syndical peut valablement délibérer et il ouvre la séance qui comporte quatre points à l'ordre du jour, qui ont fait l'objet d'une note de synthèse adressée aux participants avant la séance :

1. Adoption du Rapport Annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable
2. Convention pour le recouvrement de redevances et taxes d'assainissement collectif
3. Choix du mode de publication des actes pris par le SIVU des Fontaines à compter du 1^{er} juillet 2022
4. Convention de mandat pour la réalisation de travaux en coordination avec le Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG)

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités, Mme Pauline BOISIER est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance

Compte-rendu de la séance du 24 mars 2022

Le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 24 mars 2022 est approuvé à l'unanimité

Décisions du Président prises dans le cadre des délégations du Comité Syndical

- ❖ Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation du réseau d'eau potable – Tranche 8 à la SARL Cabinet MONTMASSON pour un montant de 9 200,00€ HT (11 040,00€ TTC)
- ❖ Attribution du marché de travaux de sécurisation du réseau d'eau potable – Tranche 8 à la SAS DECREMPS BTP pour un montant de 99 506,00€ HT (119 407,20€ TTC)

1. Adoption du Rapport Annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable

M. le Président remercie M. Laurent MAILLART d'avoir répondu favorablement à son invitation et lui donne la parole pour présenter succinctement le Rapport Annuel du Délégué, après avoir toutefois précisé que le délai de transmission du RAD (07/09/2022 au lieu du 01/06/2022) était inacceptable et qu'il était impératif de respecter les termes du contrat de délégation de service public.

Après avoir exposé les principaux indicateurs, M. MAILLART est interrogé sur la baisse significative du rendement constatée depuis 4 ans.

Il semble que cette diminution résulte de plusieurs facteurs :

- fragilisation du réseau liée à la proximité de travaux d'assainissement collectif
- mouvement des sols en raison de la succession de périodes de sécheresse et de périodes pluvieuses
- pompage sur le réseau pour éteindre un incendie survenu en 2021 sur la commune de Châtillon sur Cluses
- fuites difficilement détectables en raison de la nature du sol

M. le Président propose de poursuivre sur le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable.

Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- DÉCIDE de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Vote : Pour : 5 / Contre : 0 / Abstentions : 0

2. Convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif

EXPOSÉ

SAUR assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 25/06/2021, l'exploitation du service de distribution d'eau potable du SIVU des FONTAINES.

SUEZ assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 27/12/2017, l'exploitation du service d'assainissement de la commune de Saint Sigismond pour le compte de la 2CCAM.

SUEZ assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 29/08/2018, l'exploitation du service d'assainissement des communes de Châtillon-sur-Cluses et La Rivière-Enverse pour le compte SIMG.

En application des dispositions des articles R2224-19-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et L.1331-8 du Code de la Santé Publique, la 2CCAM et le SIMG ont, par délibération institué une redevance ainsi qu'une taxe d'assainissement collectif.

En application de l'article R2224-19-7 du CGCT, la 2CCAM et le SIMG ont souhaité que le recouvrement des redevances et, le cas échéant des taxes d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

Afin de fixer notamment les obligations respectives de SAUR et SUEZ ainsi que les modalités de recouvrement des redevances et taxes d'assainissement pour les clients et propriétaires disposant d'un branchement assainissement, une convention a été établie dont une copie a été transmise aux membres du comité syndical.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions relatives aux modalités de mise en œuvre du recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif à intervenir entre :
 - Le SIVU des Fontaines, la 2CCAM, SAUR et SUEZ pour la commune de Saint Sigismond
 - le SIVU des Fontaines, le SIMG, SAUR et SUEZ pour les communes de Châtillon-sur-Cluses et La Rivière-Enverse.

Vote : Pour : 5 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

3. Choix du mode de publicité des actes pris par le SIVU des Fontaines à compter du 1^{er} juillet 2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet du syndicat à vocation unique des Fontaines, M. le Président propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité du syndicat par affichage à son siège

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel pris par les autorités syndicales sont publiés à compter du 1er juillet 2022 **par voie d'affichage** sur le tableau d'affichage dédié au syndicat situé dans le hall d'entrée de la Mairie de Saint Sigismond.

Vote : Pour : 5 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

4. Convention de mandat pour la réalisation de travaux en coordination avec le Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG)

Monsieur le Président rappelle sa délibération n°2020-05-01 en date du 22/10/2020, approuvant le projet de travaux de sécurisation et de renforcement du réseau d'eau potable - Tranche 7 et le budget prévisionnel correspondant, comprenant notamment le renouvellement de conduite au lieu-dit « Le plan du Jourdil » sur la commune de Châtillon-sur-Cluses, dont il était prévu une réalisation en coordination avec des travaux d'assainissement portés par le SIMG.

La réflexion menée par les 2 maîtres d'ouvrage à savoir le SIVU des Fontaines et le SIMG a permis de déterminer la répartition des rôles comme suit :

- mandataire : SIMG
- mandant : SIVU des Fontaines

Une convention de mandat a été établie afin de fixer les modalités techniques et financières de mise en œuvre de cette coordination.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mandat établie pour les travaux de renouvellement de canalisation au Plan de Jourdil, réalisés en coordination avec les travaux d'assainissement collectif portés par le SIMG.

Vote : Pour : 5 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : néant

5. Informations – Questions diverses

❖ Alimentation électrique du réservoir de Larroz

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les travaux de raccordement électrique du réservoir de Larroz ont été réalisés au printemps 2022 alors même que la signature du devis d'un montant de 13 282,40€ HT soit 15 940,08€ TTC est intervenue en juillet 2019.

Ce retard important a eu pour effet :

- de poser un réel problème sanitaire puisque la surveillance de la qualité de l'eau était assurée par des panneaux solaires dont l'efficacité ne donnait pas entière satisfaction
- de faire perdre au SIVU le bénéfice d'une subvention.

Dans ce contexte, le syndicat avait réclamé une exonération du montant de la facture, ce qui avait été accordé verbalement par un agent d'ENEDIS, interlocuteur du syndicat.

Or, la facture a été reçue pour son montant total. De nombreux courriers dont certains en recommandés avec accusé de réception ont été adressés à ENEDIS demandant des explications et sollicitant une rencontre pour trouver un terrain d'entente. Aucune réponse n'est parvenue à ce jour. M. le Président demande à l'assemblée son avis sur la position à adopter. Les membres présents sont favorables à suspendre le règlement de la facture tant qu'aucune réponse ou proposition d'ENEDIS ne sera adressée.

- ❖ M. le Président fait part de la demande de M. le Maire de Saint Sigismond d'utiliser la Source de la Pallaz pour contribuer à alimenter le réseau d'eau potable du syndicat. Un rdv sur place est programmé en présence du délégataire.

❖ Adduction entre Les Montées (La Rivière Enverse) et Le Châtelard (Saint Sigismond)

La canalisation de liaison entre le réservoir des Montées et le hameau du Chatelard est un point névralgique du réseau par lequel transite une grande partie de la production totale du Syndicat.

Les travaux programmés au printemps 2023 ont pour objet de sectoriser cette conduite en tronçons plus ou moins longs par création de regards contenant des vannes de sectionnement, implantés aux points hauts ou bas, et équipés pour certains de débitmètres envoyant des informations de débits et de volumes d'eau transitant par la canalisation. Ceci permettra à l'exploitant d'être rapidement alerté en cas de dysfonctionnement.

Ces travaux devraient permettre une détection rapide de fuites éventuelles et par la même une optimisation du rendement.

La séance est levée à 20h50

Saint Sigismond, le 28 septembre 2022

Le Président

Éric ANTHOINE



La secrétaire de séance

Pauline BOISIER

